

**Soupçon de cartels de soumission en Suisse romande : l'Etat est-il lésé ?**

Blaise Schüll (PCSI)

**Réponse du Gouvernement**

La COMCO a ouvert le 17 janvier 2022 une enquête selon l'article 27 de la loi sur les cartels (LCart) à l'encontre des entreprises suivantes : Bitusag SA et ses sociétés affiliées, Duckert SA et ses sociétés affiliées, Colas Suisse SA, succursale Pittet-Chatelan et ses sociétés affiliées et Prodo SA et ses sociétés affiliées. Ceci suite à des indices que des accords présumés pourraient avoir favorisé la répartition de projets et la coordination des prix lors d'adjudications dans le domaine de l'entretien des routes. C'est important de spécifier que, jusqu'à confirmation des faits, la présomption d'innocence est de mise. Les réponses aux questions ne sont donc que des interprétations en fonction des connaissances de l'enquête par les services de l'Etat.

Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux questions posées :

**Dans les activités concernées par l'enquête, quel montant est dépensé en moyenne annuellement par l'Etat jurassien ?**

L'entretien des routes avec les enduits superficiels en pleine surface, le pontage de fissures, le gravillonnage ponctuel et les enrobés à froid représentent un montant annuel d'environ 1'000'000 francs que le Service des infrastructures (SIN) utilise en fonction des tronçons définis dans le rapport d'état des routes. Les travaux sont attribués en gré-à-gré ou selon une procédure sur invitation en fonction des montants de réalisation.

**L'Etat jurassien peut-il être potentiellement lésé ?**

L'Etat est potentiellement lésé si les prix unitaires ont été discutés entre les entreprises concernées. Les résultats de l'enquête indiqueront l'éventuel niveau du préjudice.

**Cas échéant, comment l'Etat va-t-il procéder pour obtenir réparation ?**

Si la procédure devant la COMCO démontre une entrave illicite au droit de la concurrence, le Canton agira en fonction des différentes possibilités juridiques. Dans l'attente de disposer de tous les éléments nécessaires, des démarches ont été entreprises pour préserver les droits de l'Etat au regard des règles sur la prescription.

**Les communes jurassiennes peuvent-elles être également potentiellement lésées ?**

Les éléments cités plus haut peuvent bien entendu être appliqués sur les routes communales de la même manière que sur les routes cantonales, mais l'Etat n'a en ce moment aucune information disponible à ce sujet.

Delémont, le 8 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat

Jean-Baptiste Maître

